

**Berry**

Nom : Berry  
 Prénoms : Jean Marie Surnom : \_\_\_\_\_

Numéro matricule du recrutement : 438  
 Classe de mobilisation : 1903

**ÉTAT CIVIL.**  
 Né le 22 Septembre 1883, à S<sup>t</sup> Georges d'Espiranche canton d' Heprieux, département de l'Isère, résidant à S<sup>t</sup> Georges d'Espiranche, canton d' Heprieux, département de l'Isère, profession de cultivateur, fils de Pierre et de Quennoz Julie Marguerite domiciliés à S<sup>t</sup> Georges d'Espiranche, canton d' Heprieux, département de l'Isère  
 N° 73 de tirage dans le canton d' Heprieux

**SIGNALEMENT.**  
 Cheveux et, sourcils châtains, yeux châtains, front ordinaire, nez moyen, bouche moyenne, menton roux, visage ovale  
 Taille : 1 m. 73 cent. Taille rectifiée : 1 m. \_\_\_\_\_ cent.  
 MARQUES PARTICULIÈRES : \_\_\_\_\_

Degré d'instruction : { générale (1). 3  
 militaire (2). \_\_\_\_\_

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**  
 (Indiquer la nature des dispenses.)  
Ajourné en 1904 Exempté en 1905  
(fracture de la jambe droite)  
 Compris dans la \_\_\_\_\_ partie de la liste du recrutement cantonal ( \_\_\_\_\_ portion).

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**  
 (Campagnes, blessures, actions d'État, décorations, etc.)

Dans l'armée active. \_\_\_\_\_  
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. \_\_\_\_\_  
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. \_\_\_\_\_

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3). \_\_\_\_\_

**LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES**  
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.  
Exempté en 1914 Conseil de revision  
à l'Isère Marié en exempté le 5 Avril 1914  
par la Com de Réserve de l'Isère (loi du 20-2-17)  
 Numéro au contrôle spécial du recrutement. \_\_\_\_\_

A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans l \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
 A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans l \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
 Passé dans l'armée territoriale le \_\_\_\_\_

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.  
 A accompli une période d'exercices dans l \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le \_\_\_\_\_  
 Libéré du service militaire le \_\_\_\_\_

**ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS**

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
1 <sup>er</sup> Nov <sup>br</sup> 1907	1 <sup>er</sup> Nov <sup>br</sup> 1917	1 <sup>er</sup> Nov <sup>br</sup> 1923	1 <sup>er</sup> Nov <sup>br</sup> 1929	

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.  
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
 (3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.  
 Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
 Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Guerre. — Registre matricule. — 2-89-1903.